

Section 1 - Identification du produit et de l'entreprise

Étiquette de danger Étiquette d'AVERTISSEMENT

Renseignements concernant l'entreprise

Johns Manville
Insulation Systems
P.O. Box 5108

Denver, CO 80127 U.S.A.

Téléphone : 303-978-2000 8:00AM-5:00PM L-V
Adresse Internet : <http://www.jm.com>
No de téléphone d'urgence : 800-424-9300 (Chemtrec, en anglais)

Appellations commerciales :

1000 Series Spin Glas® Board ;
13/16" Micro-Aire® Duct Board ;
800 Series Spin-Glas® Board Insulations ;
Blended Blowing Wool ;
Fabrication Board ;
Grooved Duct Board ;
Hullboard (Incombustible) ;
Hullinsul® Fiber Glass Board ;
Incombustible Microlite® ;
Insul-SHIELD® Coated Black ;
Linacoustic® RC ;
Mat-Faced Micro-Aire® Duct Board ;

Micro-Flex™ Large Diameter Pipe and Tank Wrap ;
Micro-Lok® HP ;
Micro-Lok® Pipe Insulation ;
Micromat Rx™ ;
Permacote® Linacoustic® (Types : Standard, HP, et R-300) ;
Precipitator Spin Glas® ;
R series Microlite® (plain, FSK, PSK, & vinyl faced) ;
Spin Glas® HTB 26 & 23 ;
Spirocoustic Plus™ ;
SuperDuct™ Boards ;
SuperDuct™ RC Boards ;
Zeston Hi-Lo Temp® Insulation Inserts

Section 2 - Identification des dangers

Aperçu des mesures d'urgence

L'inhalation de quantités excessives de poussière de ce produit peut causer l'irritation et/ou la congestion temporaire des voies respiratoires supérieures. Transporter la personne exposée à l'air frais.

En cas d'utilisation à haute température, de traitement, de durcissement ou dans des zones géographiques très chaudes et humides, ce produit peut dégager des gaz irritants pour les yeux, le nez et la gorge. Dans les zones enfermées ou mal aérées, utiliser des appareils respiratoires avec adduction d'air pendant le premier cycle de chauffage.

Inhalation

Une irritation mécanique temporaire peut se produire lors de l'exposition à la poussière ou aux fibres libérées lors de la coupe de ce produit.

L'irritation des voies respiratoires supérieures, la toux et la congestion peuvent se produire dans des cas d'exposition extrêmes. Une irritation sévère de la bouche, du nez et de la gorge, ainsi que des signes de dépression du système nerveux central (endormissement, étourdissement, maux de tête), peuvent se produire lors de l'inhalation des vapeurs ou des gaz.

Peau

L'irritation temporaire (démangeaison) ou la rougeur est susceptible de se produire.

Ingestion

Ce produit n'est pas destiné à être ingéré (mangé). S'il est ingéré, il peut causer l'irritation temporaire du tractus gastro-intestinal (tube digestif).

Yeux

L'irritation temporaire (démangeaison) ou la rougeur est susceptible de se produire.

Oreilles

L'irritation temporaire (démangeaison) ou la rougeur est susceptible de se produire.

Principales voies de pénétration (Exposition)

Yeux, peau, inhalation (de poussière et fibres) et ingestion.

Organes cibles

Nez (voies nasales), gorge, poumons, peau, yeux

États sous-jacents aggravés par l'exposition

Maladies ou conditions respiratoires, de la peau ou des yeux chroniques préexistantes.

Section 3 - Composition/Renseignements concernant les ingrédients
--

No CAS	Ingrédient	Pourcentage
Sans objet	Fibre de verre à filament continu	1-10**
Sans objet	Laine de fibre de verre	50-98
Non disponible	Parements non tissés, de AP, FSK, PSK ou de vinyle; ou enduits de vinyle, d'acrylique ou de latex	0-40
Non disponible	Liant d'urée phénol-mélatamine formaldéhyde étendu (durci)	2-18*
Non disponible	Liant d'urée phénol-formaldéhyde étendu d'urée (durci)	2-18*
25038-59-9	Fibre de polyester (présent dans les produits noirs uniquement)	1-10
Non disponible	Revêtement acrylique (présent uniquement dans le SuperDuct RC)	0-10
1333-86-4	Noir de carbone, intégré (présent dans les produits noirs uniquement)	<1
25637-99-4	Hexabromo cyclododécane, (présent dans Spiracoustic seulement)	<1
50-00-0	Formaldéhyde	<1
1309-64-4	Trioxyde d'antimoine	0.1-3

Renseignements concernant les composants

** Le liant peut être n'importe lequel de ceux-ci.

** Composant des parements de canevas.

Le trioxyde d'antimoine (produit ignifuge) peut être présent dans les parements et/ou adhésifs. L'exposition professionnelle au trioxyde d'antimoine n'est pas prévue en raison de la forme et de l'usage anticipés du produit. Les limites d'exposition ne sont fournies qu'à titre de référence.

Du formaldéhyde peut être dégagé par hydrolyse partielle du polymère d'urée-formaldéhyde.

Description générale du produit

Or, jaune ou matelas de verre fibreux noir, panneaux ou formes façonnées avec ou sans parement.

Section 4 - Premiers soins

Premiers soins : inhalation

Si la poussière est respirée au-delà des limites d'exposition indiquées dans la Section 8 de la Fiche technique de santé-sécurité, déplacer la personne à l'air frais. Boire de l'eau pour dégager la gorge ; moucher le nez pour enlever la poussière. Une vaporisation saline dans le nez peut aider à dégager toutes fibres.

Premiers soins : peau

Laver délicatement avec du savon et de l'eau pour enlever la poussière et les fibres. Les fibres peuvent aussi être retirées de la peau à l'aide de ruban adhésif ordinaire. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Premiers soins : ingestion

Se rincer la bouche à l'eau pour enlever la poussière et les fibres, puis boire beaucoup d'eau pour réduire l'irritation. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Premiers soins : yeux

Ne pas frotter ou érafler les yeux. Des particules de poussière peuvent égratigner l'œil. Rincer à grande eau jusqu'à ce que l'irritation diminue. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Premiers soins : oreilles

Laver la peau exposée avec du savon et de l'eau. Si une irritation se manifeste dans l'oreille interne, consulter un médecin.

Premiers soins : notes à l'intention du médecin

La poussière dégagée par le produit peut provoquer de l'irritation mécanique des yeux, de la peau et des voies respiratoires supérieures. Traiter en fonction des symptômes.

Dans des conditions chaudes et humides, il y a possibilité de dégagement de gaz irritants. Dans le cas d'un dégagement important, ces gaz risquent de causer des irritations graves des voies respiratoires supérieures et des yeux. Le formaldéhyde sous forme de gaz est un sensibilisateur de la peau et des voies respiratoires. Le but du traitement doit être de supprimer la source d'irritation, tout en soignant les symptômes au besoin.

Section 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

Point d'éclair : sans objet

Limite supérieure d'inflammabilité (L.S.I.) : sans objet

Inflammation spontanée : non déterminée

Vitesse de combustion : non déterminée

Risques d'incendie généraux

Il n'existe pas de potentiel d'incendie ou d'explosion spontanée. Les fibres de verre inorganiques sont naturellement non combustibles et non inflammables.

Moyens d'extinction

Dioxyde de carbone (CO₂), eau, eau pulvérisée, produit chimique sec.

Matériel d'extinction/Instructions

Aucune procédure particulière n'est considérée comme étant nécessaire pour ce produit. Les procédures normales de lutte contre l'incendie devraient être suivies pour éviter l'inhalation de la fumée et des gaz.

Méthode utilisée : sans objet

Limite inférieure d'inflammabilité (L.I.I.) : sans objet

Classification d'inflammabilité : non déterminée

Section 6 - Procédures en cas de déversement accidentel

Procédures de nettoyage

Ramasser les gros morceaux. Aspirer les poussières. S'il faut balayer, utiliser un dépoussiérant tel que l'eau. Ne pas balayer à sec la poussière accumulée. Ces procédures contribueront à minimiser les expositions potentielles.

Section 7 - Manutention et entreposage

Procédures de manutention

Utiliser l'équipement de protection décrit à la Section 8 de cette Fiche technique de santé-sécurité lors de la manipulation d'une matière non contenue. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Procédures d'entreposage

L'entreposage doit être conforme aux instructions figurant sur l'emballage, le cas échéant. Le produit doit être conservé propre, sec et dans son emballage d'origine.

Section 8 - Maîtrise de l'exposition/Protection individuelle

Directives en matière d'exposition

A: Renseignements généraux concernant le produit

La *Occupational Safety and Health Administration* (OSHA) n'a pas adopté des normes professionnelles d'exposition spécifiques pour à cette le fibre de verre. La fibre de verre est considérée comme une poussière nuisible et est réglementée par l'OSHA en tant que particule qui n'est pas différemment réglementée (total de poussière) indiqué dans CFR 1910.1000 Table Z-3.

Fraction respirable inhalable 5 mg/m³

Poussières totales 15 mg/m³

JM a adopté le Programme volontaire de responsabilité concernant les produits (*Product Stewardship Program* - PSP) de l'industrie de la fibre de verre, connu auparavant sous le nom de *NAIMA-OSHA Health and Safety Partnership Program* (HSPP). Dans le cadre du PSP, JM recommande que les expositions soient limitées à la concentration volontaire de 1 f/cc TWA pour les fibres plus grandes que 5 microns et d'un diamètre de moins de 3 microns. Ceci aidera à minimiser les effets d'irritation potentiels. Le PSP comprend aussi les recommandations sur l'EPI (équipement de protection individuelle) décrites ci-dessous.

B: Limites d'exposition des ingrédients

Formaldéhyde (50-00-0)

OSHA : 0,75 ppm TWA

0,5 ppm seuil d'intervention ; 0,75 ppm TWA ; 2 ppm STEL (irritant et risque potentiel de cancer - voir 29 CFR 1910.1048)

3 ppm TWA (à moins qu'il soit précisé dans 1910.1048)

ACGIH : 0,3 ppm plafond

Noir de carbone, lié (présent dans les produits noirs uniquement) (1333-86-4)

OSHA : 3,5 mg/m3 TWA

3,5 mg/m3 TWA

ACGIH : 3,5 mg/m3 TWA

MATÉRIEL DE PROTECTION PERSONNELLE

Matériel de protection personnelle : yeux/visage

Le port de lunettes de protection avec écrans latéraux est recommandé pour garder la poussière hors des yeux.

Matériel de protection personnelle : oreilles

Utiliser, au besoin, un dispositif de protection auditive (bouchon d'oreille, cagoule, serre-tête anti-bruit) pour empêcher la poussière ou les fibres en suspension dans l'air de pénétrer dans les oreilles.

Matériel de protection personnelle : peau

Il faut porter des gants de cuir ou de coton pour se protéger contre l'abrasion. Voir aussi Équipement de protection personnelle : général, ci-dessous

Matériel de protection personnelle : appareil respiratoire

Porter un respirateur homologué NIOSH si une ventilation n'est pas disponible ou si elle est insuffisante pour maintenir les niveaux d'exposition en deçà des limites d'exposition indiquées dans la Section 8 de cette fiche signalétique.

Ventilation

Dans les installations de production permanentes, une ventilation par aspiration localisée doit être prévue aux endroits de coupe, de broyage ou d'autres procédés afin d'enlever les poussières et les fibres en suspension dans l'air.

Matériel de protection personnelle : général

Porter une casquette, une chemise ample à manches longues et un pantalon long pour protéger la peau contre l'irritation. Les parties exposées de la peau doivent être lavées avec du savon et de l'eau chaude après manipulation ou après les travaux avec fibres de verre. Les vêtements contaminés ne doivent pas être lavés avec les autres vêtements, et la lessiveuse doit être rincée en profondeur (la faire fonctionner à vide pendant un cycle de lavage complet). Ceci réduira les risques que des fibres de verre soient transférées à d'autres vêtements.

Section 9 - Caractéristiques chimiques et physiques

Apparence : or, jaune ou matelas de verre fibreux noir, panneaux ou formes façonnées avec ou sans parement.

Odeur : légère de formaldéhyde

État physique : solide

pH : sans objet

Pression de vapeur : sans objet

Densité de vapeur : sans objet

Point d'ébullition : sans objet

Point de fusion : >704°C/1 300°F

Solubilité (H₂O) : néant

Densité relative : variable

COV : non déterminée

Section 10 - Renseignements concernant la stabilité et la réactivité

Stabilité

Ces produits ne sont pas réactifs.

Décomposition dangereuse

Peut former le dioxyde de carbone et le monoxyde de carbone.

Polymérisation dangereuse

Ne se produira pas.

Section 11 - Propriétés toxicologiques

Toxicité aiguë

A: Renseignements généraux concernant le produit

Si l'utilisation de ce produit dégage de la poussière, celle-ci peut causer de l'irritation mécanique temporaire ou de l'irritation de la gorge ou du prurit des yeux et de la peau

L'exposition au formaldéhyde peut causer des irritations des yeux et des voies respiratoires supérieures et sans doute une sensibilisation des voies respiratoires et de la peau (allergie). En cas de sensibilisation, une nouvelle exposition au formaldéhyde peut aggraver l'asthme ou les problèmes respiratoires et causer des réactions de type allergique.

B: Analyse des ingrédients - DL50 /CL50

Formaldéhyde (50-00-0)

Inhalation CL50 Rat : 0,578 mg/L/4H ; Oral DL50 Rat : 500 mg/kg

Noir de carbone, lié (présent dans les produits noirs uniquement) (1333-86-4)

Oral DL50 Rat : >15 400 mg/kg; Dermique DL50 lapin : >3 g/kg

Hexabromo cyclododécane (présent uniquement dans Spiracoustic) (25637-99-4)

Inhalation CL50 Rat : >200 mg/L/1H; Oral DL50 Rat : >10 000 mg/kg; Dermique DL50 lapin : >8 000 mg/kg

Trioxyde d'antimoine (1309-64-4)

Oral DL50 Rat : >34 600 mg/kg

Cancérogénicité

A: Renseignements généraux concernant le produit

L'exposition au gaz de formaldéhyde sous forme de gaz a été associée au développement de cancers rhino-pharyngiens sur des animaux de laboratoire et des humains. Le formaldéhyde a été répertorié comme cancérogène du groupe 1 connu pour l'homme, par le Centre International de Recherche sur le cancer (CIRC). Le « National Toxicology Program (NTP) » considère le formaldéhyde comme étant un cancérogène connu pour les êtres humains. OSHA a répertorié le formaldéhyde sous la norme 29 CFR 1910.1048.

B: Cancérogénicité des ingrédients

Fibre de verre à filament continu

ACGIH : A4 - Non classifiable en tant que cancérogène pour les êtres humains (répertorié sous la catégorie des Fibres vitreuses synthétiques)

CIRC : Groupe 3 - Inclassifiable (CIRC Monographie 81, [2002 (classifiées comme fibres minérales artificielles), Monographie 43 [1988])

Laine de fibre de verre

ACGIH : A3 - Cancérogène confirmé pour les animaux, avec effet inconnu sur les êtres humains (répertorié sous la catégorie des Fibres vitreuses synthétiques)

NTP : Raisonnablement présumé cancérogène pour les êtres humains (taille respirable) (agent cancérogène spécial possible)

CIRC : Groupe 3 - Inclassifiable (CIRC Monographie 81, [2002 (classifiées comme fibres minérales artificielles), Monographie 43 [1988])

Formaldéhyde (50-00-0)

ACGIH : A2 (Substance présumée cancérogène pour les êtres humains)

OSHA : 0,5 ppm seuil d'intervention ; 0,75 ppm TWA ; 2 ppm STEL (Irritant et risque potentiel de cancer - voir 29 CFR 1910.1048)

NTP : Agent connu comme étant cancérogène pour les êtres humains

CIRC : Groupe 1 - cancérogène connu pour l'homme

Noir de carbone, lié (présent dans les produits noirs uniquement) (1333-86-4)

ACGIH : A4 - Non classifiable en tant que cancérogène pour les êtres humains

CIRC : Group 2B - Possiblement cancérogène pour les êtres humains (Monographie CIRC 93 [en préparation], Monographie 65, 1996)

Trioxyde d'antimoine (1309-64-4)

ACGIH : A2 (Substance présumée cancérogène pour les êtres humains (production)

CIRC : Group 2B - Possiblement cancérogène pour les êtres humains (Monographie CIRC 47, [1989])

Toxicité Chronique

Filaments de verre continus : on ne connaît aucun effet chronique sur la santé relié à l'exposition aux filaments de verre continus. Les résultats des études épidémiologiques n'ont révélé aucune augmentation du nombre de maladies respiratoires ou du taux de cancer. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé la fibre de verre en filament continu comme substance appartenant au Groupe 3 des matières non classifiables comme étant cancérigènes pour les êtres humains. En raison du diamètre important des fibres en filament continu, ces produits sont considérés comme non inhalables.

Le *National Toxicology Programme* du Ministère de la santé et des services humains des États-Unis (NTP 1998, 2000, 2002) classe la laine de verre (grosseur respirable) comme étant en toute probabilité cancérigène pour les êtres humains, sur une preuve suffisante de cancérigénité chez les animaux. Cette évaluation a été à l'origine préparée en 1993-1994 pour le 7ème Rapport sur les Cancérigènes (NTP 1994), mais n'a pas été mise à jour depuis, à savoir dans les 8ème, 9ème ou 10ème Rapports sur les Cancérigènes (NTP 1998, 2000, 2002).

L'exposition prolongée excessive aux vapeurs peut causer des dommages au système nerveux, et des troubles rénaux ou hépatiques.

Section 12 - Données écologiques

Écotoxicité

A: Renseignements généraux concernant le produit

Pas de données disponibles pour ce produit.

B: Analyse des ingrédients - Écotoxicité - Toxicité aquatique

Formaldéhyde (50-00-0)

96 heures CL50 Pimephales promelas : 22,6-25,7 mg/L [continu] ; 96 heures CL50 Lepomis macrochirus : 1 510 µg/L [statique] ; 96 heures CL50 Brachydanio rerio : 41 mg/L [statique] ; 96 heures CL50 Oncorhynchus mykiss : 0,032-0,226 ml/L [continu] ; 96 heures CL50 Oncorhynchus mykiss : 100-136 mg/L [statique] ; 96 heures CL50 Pimephales promelas : 23,2-29,7 mg/L [statique] ;
96 heures CE50 cladocère : 20 mg/L ; 48 heures CE50 Daphnia magna : 2 mg/L

Noir de carbone, lié (présent dans les produits noirs uniquement) (1333-86-4)

24 heures CE50 Daphnia magna : >5 600 mg/L

Hexabromo cyclododécane (présent uniquement dans Spiracoustic) (25637-99-4)

96 heures CL50 Lepomis macrochirus : >100 mg/L [semi-statique]
72 Hr CE50 Skeletonema costatum: 0,0093-0,37 mg/L

Trioxyde d'antimoine (1309-64-4)

96 heures CL50 Pimephales promelas : >80 mg/L [statique] ; 96 heures CL50 Brachydanio rerio : >1 000 mg/L [statique] ;
72 heures CE50 Selenastrum capricornutum : 67 mg/L
48 heures CE50 Daphnia magna : >1 000 mg/L

Section 13 - Élimination des résidus

Description des résidus et numéros EPA (É.-U.)

Renseignements généraux concernant le produit

On ne s'attend pas à ce que ce produit soit un déchet dangereux lorsqu'il est éliminé selon les prescriptions de l'*Environmental Protection Agency* (EPA) des États-Unis en vertu des règlements de la *Conservation and Recovery Act* (RCRA). La caractérisation du produit après l'usage est recommandée pour assurer la bonne élimination du produit selon les exigences fédérales, provinciales et et/ou d'État.

Instructions relatives à l'élimination des résidus

Éliminer les déchets de matériau conformément aux réglementations locales, provinciales, nationales et fédérales en matière de protection de l'environnement.

Section 14 - Renseignements concernant le transport

Règlements de transport international

Ces produits ne sont pas répertoriés comme produits dangereux selon les réglementations de transport internationales.

Section 15 - Renseignements relatifs à la réglementation

Règlements fédéraux des États-Unis

A: Renseignements généraux concernant le produit

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL 311/312 : Ce produit n'est pas classé comme dangereux en vertu de la Loi sur les espèces en péril 311/312.

B: Renseignements relatifs aux divers ingrédients

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques requis pour être identifiée selon la Section 302 (40 CFR 355 Annexe A) de la Loi sur les espèces en péril, la Section 313 (40 CFR 372.65) de la Loi sur les espèces en péril et/ou CERCLA (40 CFR 302.4).

Formaldéhyde (50-00-0)

Loi sur les espèces en péril 302 : 500 lb TPQ
Loi sur les espèces en péril 313 : 0,1 % concentration de minimis
CERCLA : 100 lb final RQ ; 45,4 kg final RQ

Trioxyle d'antimoine (1309-64-4)

CERCLA : 1000 lb final RQ ; 454 kg final RQ

Règlements des différents États formant les États-Unis

A: Renseignements généraux concernant le produit

À notre connaissance, les fibres de verre dans ce produit ne sont pas réglementées.

Des réglementations d'autres États peuvent s'appliquer. Vérifier les prescriptions des divers États.

B: Analyse des composants - par État

Les produits suivants figurent sur une ou plusieurs listes parmi celle figurées ci-contre de produits dangereux émises par des États :

Ingrédient	No CAS	CA	FL	MA	MN	NJ	PA
Formaldéhyde	50-00-0	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Noir de carbone, lié (présent dans les produits noirs uniquement)	1333-86-4	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Trioxyle d'antimoine	1309-64-4	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

La *California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act* de 1986 (Proposition 65) prescrit l'énoncé (les énoncés) suivant(s) :
AVERTISSEMENT ! Ce produit contient une substance chimique identifiée par l'État de Californie comme étant cancérigène.

Ingrédient	No CAS
Laine de fibre de verre	Sans objet
Formaldéhyde	50-00-0
Trioxyle d'antimoine	1309-64-4

A: État de la TSCA

Ce produit et ses composés figurent dans l'inventaire de la TSCA 8(b).

Aucun des composés signalés dans ce produit ne figure dans le préavis d'exportation de la TSCA 12(b).

Réglementation internationale

A: Renseignements généraux concernant le produit

Ces produits sont des articles pris en compte à la fois par les réglementations de produits aux États-Unis et sur le plan international ; en conséquence, ni les produits ni leurs ingrédients nécessitent l'enregistrement dans les différents inventaires spécifiques des pays ou une notification correspondante.

B: Renseignements relatifs aux différents ingrédients - Liste de divulgation des ingrédients du SIMDUT (Canada)

Les produits suivants figurent sur la Liste de divulgation des ingrédients en vertu de la Loi sur les produits dangereux (Canada) :

Ingrédient	No CAS	Concentration minimale
Fibre de verre à filament continu	Sans objet	1 % (apparenté au verre fibreux)
Laine de fibre de verre	Sans objet	1 % (apparenté au verre fibreux)
Formaldéhyde	50-00-0	0.1 %

Classification SIMDUT

Classement des produits contrôlés : D2A

Ce produit a été répertorié conformément aux critères de danger des réglementations relatives aux produits contrôlés Cette FTSS contient tous les renseignements requis par les réglementations relatives aux produits contrôlés.

Section 16 - Renseignements divers

Renseignements divers

Préparé pour :
Johns Manville
Insulation Systems
P. O. Box 5108
Denver, CO U.S.A. 80217-5108

Préparé par :
Johns Manville Technical Center
P.O. Box 625005
Littleton, CO U.S.A. 80162-5005

La présente information est donnée de bonne foi et est considérée comme exacte lors de la date d'entrée en vigueur indiquée. Toutefois, aucune garantie, que ce soit explicite ou implicite, n'est accordée. Il revient à l'acheteur, et à lui seul, de vérifier que ses activités soient en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et administratives fédérales, nationales, provinciales, et locales.

Date	N° de FTSS	Raison
04/28/04	1009-2.0106	Mise à jour de la réglementation. Modifications mineures.
05/20/04	1009-2.0107	Section 1 Suppression des noms commerciaux abandonnés : 824 CAN Spin-Glas®; 830 CAN Spin-Glas®; Acoustic Backing Board; BS 476, EcoTherm™ Industrial Pipe Insulation; Fabricated Duct Board; Permacote Spiracoustic™; Pipe and Tank Insulation; Rigid Round™ (faced); Spiracoustic™; SuperRound®.
08/05/04	1009-2.0108	Section 1 : correction apportée au libellé de l'étiquette d'identification. Suppression du nom commercial abandonné Micro-Flex CTS.
03/22/05	1009-2.0108	Section 1 : addition de Insul-SHIELD(r) avec enduit noir de la fiche signalétique 1010. Addition de la laine à souffler mélangée. Éditions à la section 2 pour les produits ajoutés.
10/03/05	1009-2.0110	Section 1, SuperVane a été retiré. Produit abandonné.
11/17/05	1009-2.0111	Mise à jour de la réglementation. Éditions mineures dans les Sections 8, 11 et 15. Suppression de toutes les notes de révision antérieures à 2004. Les notes de révision sont enregistrées dans des bases de données d'archive.
01/31/07	1009-2.0112	Ajout de Micro-Lok HP aux noms commerciaux. Mises à jour dans les fiches signalétiques pour les noms commerciaux actuels sur les fiches. Section 15 TSCA 12b. Suppression DBDO. Ces produits sont des articles TSCA et DBDO ne semblent pas devoir être signalé sous TSCA 12b.

06/26/07	1009-2.0113	Ajout de Micromat Rx aux noms commerciaux. Autres révisions mineures. Ajout de la classification SIMDUT à la section 15.
04/28/08	1009-2.0114	SDD mise à jour au format SGH.
03/16/09	1009-2.0115	Ajout de 13/16" Micro-Aire(r) Duct Board aux noms commerciaux.
09/07/2011	1009-2.02	Mise à jour de la réglementation
09/08/2011	1009-2.03	Correction sec. 8 - respiration

Fin de la feuille 1009